

NOTICE EXPLICATIVE

**Définitions des termes postaux utilisés dans le questionnaire statistique
ANNÉE 2008**

LES MODIFICATIONS APPORTEES au QUESTIONNAIRE 2008 par rapport à l'année précédente	2
GENERALITES	3
1. Services postaux et assimilés	3
2. Envoi postal	3
3. Revenu	3
TABLEAU 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
(CATOT) REVENU TOTAL réalisé en France en 2008	4
(EMP1 et DUR1) NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES en France au 31/12	4
(EMP2 et DUR2) Nombre total de personnes employées pour les prestations postales, éditiques et pour le routage	4
(INVES) FLUX D'INVESTISSEMENT (prestations postales, éditiques et routage) durant l'exercice	5
TABLEAU 2 : ACTIVITES DE ROUTAGE et de PRESTATIONS D'EDITIQUE	6
A- ACTIVITES DOMESTIQUES (Objets destinés à être distribués en France)	6
(COR_R) ENVOI ADMINISTRATIF ou GESTION	6
(PUB_R) PUBLICITE ADRESSEE	7
(COL_R) « COLISEURS » (routeurs de colis)	8
(PRES_R) PRESSE aux abonnés	8
(PNA_R) IMPRIME SANS ADRESSE (ou publicité non adressée)	9
B- ACTIVITES EXPORT (Tout type d'objets destinés à être distribués à l'étranger)	9
(X_R) EXPORT (Total)	9
(AUT_R) AUTRES PRESTATIONS NON REPORTEES PRECEDEMMENT	9
TABLEAU 3 : OBJETS DISTRIBUES en France (trafics domestique et import)	10
A- SEGMENTATION PAR TYPE DE PRODUITS	10
(COR) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)	10
(PUB) PUBLICITE ADRESSEE	10
(TOT) TOTAL CORRESPONDANCE :	10
(RES) SECTEUR RESERVE (envois de correspondance ≤50g)	10
(NRES) Envois de correspondance >50g	11
(SIG) ENVOIS REMIS CONTRE SIGNATURE (plis et colis, hors express et hors course urbaine)	11
(COL) COLIS	11
(EXS) EXPRESS	12
(PRES) PRESSE AUX ABONNES	12
(PNA) PUBLICITE NON ADRESSEE	12
B- FOCUS SUR L'IMPORT, LES ENVOIS DE CORRESPONDANCE ET LA PRESSE	12
(IMPORT) TRAFIC IMPORT distribué en France en 2008, total	12
Répartition des flux IMPORT selon la destination	13
REPARTITION DES ENVOIS DE CORRESPONDANCE	13
REPARTITION DE LA PRESSE DISTRIBUEE AUX ABONNES	13
TABLEAU 4 : TRAFIC EXPORT. Volume, poids et revenu réalisés en France	14
(COR_X) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)	15
(PUB_X) PUBLICITE ADRESSEE (ou publipostage)	15
(COL_X) COLIS	15
(EXS_X) EXPRESS	15
(PRES_X) PRESSE AUX ABONNES	16
Répartition des flux EXPORT selon la destination	16
TABLEAU 5 : POINTS D'ACCES au 31/12	17
(ACC1 et ACC1a) Etablissements accessibles aux particuliers et aux entreprises où l'on peut déposer du courrier	17
(ACC2) Boites aux lettres de dépôt sur la voie publique	17
(ACC3) Autres points de contact (franchisés, sous-traités, etc.) où l'on peut remettre du courrier	17
(ACC4) Autres points de vente de timbres ou de figurines (buralistes, etc.)	17

Cette notice donne une définition des indicateurs utilisés dans le questionnaire statistique : effectifs, investissements, chiffres d'affaires et volumes de trafic et nombre de points d'accès. Ces données sont recueillies auprès des prestataires postaux titulaires d'une autorisation délivrée par l'ARCEP et auprès des opérateurs ayant des activités liées à l'économie postale qui ne relèvent pas de la régulation.

En effet, l'Autorité souhaite suivre les activités du secteur au-delà de celles relevant du champ des activités soumises à autorisation, notamment les activités du routage, de l'express, du colis ou de la publicité non adressée. C'est pourquoi des entreprises *a priori* en dehors du champ d'application du dispositif d'autorisations, ou les fédérations les représentant, sont aussi sollicitées.

LES MODIFICATIONS APPORTEES au QUESTIONNAIRE 2008 par rapport à l'année précédente

L'import : Pour le trafic en provenance de pays tiers distribué en France, l'observatoire a introduit une segmentation entre le trafic en provenance des pays de l'Union européenne d'une part et, d'autre part, des pays du reste du monde.

Cette segmentation est demandée pour l'ensemble des trafics (envois de correspondance y compris publicité adressée, colis, express et presse) tant en volume qu'en revenu.

GENERALITES

1. Services postaux et assimilés

Les *services postaux* sont la levée, le tri, l'acheminement et la distribution dans le cadre des services classiques, express et des services suivants :

Sont inclus : services d'échange de documents, la publicité non adressée, partie physique du courrier hybride traité dans le circuit postal, levée et/ou tri d'envois avant remise au prestataire de services postaux (contrats de collecte et de remise), les services d'express (plis et colis de moins de 30 kilos), le routage et les prestations annexes liées à ce marché, les services de livraison à domicile (ou en points relais) des entreprises de vente à distance.

Sont exclus : partie électronique du courrier hybride ou courrier hybride ne comprenant pas de transmission physique significative, la diffusion de la presse gratuite, la course urbaine. Sont également exclues les activités qui font normalement partie des services postaux dès lors qu'elles sont exercées séparément de l'ensemble du service ; exemple : uniquement transport de courrier (transporteurs routier, aérien ou maritime, par exemple), uniquement collecte de courrier chez les expéditeurs ou uniquement distribution au destinataire.

2. Envoi postal

Constitue un envoi postal tout objet destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé. Outre tous les envois de correspondance, sont notamment considérés comme des envois postaux les livres, les journaux, les périodiques et les colis postaux contenant de la marchandise avec ou sans valeur commerciale. La publicité non adressée n'est pas un envoi postal.

3. Revenu

Le revenu s'entend comme les montants facturés par le prestataire, à savoir les ventes sur le marché de services fournis à des tiers.

Le revenu comprend tous les impôts et taxes grevant les services facturés par le prestataire, à l'exception de la TVA facturée par celui-ci à ses clients et des autres impôts déductibles assimilés et directement liés au chiffre d'affaires.

Il comprend également toutes les autres prestations (transport, emballage, etc.) imputées aux clients, même si celles-ci figurent séparément sur la facture. Les remises, ristournes et rabais accordés aux clients ainsi que la valeur des produits retournés sont à déduire.

Le revenu exclut les recettes enregistrées dans les comptes d'entreprises sous les rubriques « autres produits d'exploitation », « produits financiers » et « produits exceptionnels ». De même, il exclut les subventions d'exploitation reçues des pouvoirs publics ou des institutions de l'Union européenne.

Remarque : En général, le revenu doit comprendre la totalité de la facturation au client final (y compris la valeur de l'affranchissement si elle est facturée au client final), sauf en ce qui concerne le routage (voir instruction spécifique dans le tableau 2).

TABLEAU 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

(CATOT) REVENU TOTAL réalisé en France en 2008

Il correspond au chiffre d'affaires (cf. définition ci dessus) produit par toutes les activités (y compris par exemple les services financiers, les services de télécommunications...) des prestataires de *services postaux et assimilés*.

(EMP1 et DUR1) NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES en France au 31/12

Le nombre de personnes employées se définit comme le nombre total de personnes employées par le prestataire considéré (y compris les propriétaires actifs, les associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise en question) ainsi que les personnes travaillant à l'extérieur, tout en faisant partie de l'effectif du prestataire et en étant rémunérées par lui (c'est le cas des représentants de commerce, des livreurs ou des équipes de réparation et d'entretien, par exemple).

Sont inclus : les personnes en congé de courte durée (congé de maladie, congés payés ou congés exceptionnels), les travailleurs en grève et les travailleurs à temps partiel considérés comme tels par la législation nationale et figurant sur la liste des salariés de l'entreprise considérée, de même que les travailleurs saisonniers, les apprentis et les travailleurs à domicile figurant sur la liste des salariés.

Sont exclues : la main-d'œuvre mise à la disposition de la société par d'autres entreprises, les personnes effectuant dans l'entreprise considérée des travaux de réparation et d'entretien pour le compte d'autres entreprises et également les personnes en congé pour une durée indéterminée.

Cet indicateur se renseigne en nombre de personnes physiques au 31/12 au sens de la DADS et en nombre d'heures annuelles au sens de la DADS de l'année considérée.

La DADS (déclaration annuelle des données sociales) est une déclaration annuelle obligatoire pour tous les employeurs de salariés relevant du régime général et du régime des collectivités publiques.

(EMP2 et DUR2) Nombre total de personnes employées pour les prestations postales, éditiques et pour le routage

Cet indicateur correspond au nombre de personnes employées au 31/12 par l'entreprise qui travaillent dans le domaine de la prestation de *services postaux et assimilés, de la prestation d'édition et du routage*.

Est exclu : le personnel travaillant dans d'autres domaines d'activité au sein des sociétés, tels que services financiers, les services de télécommunications, de call center, etc.

Cet indicateur se renseigne en nombre de personnes physiques au 31/12 et en nombre d'heures annuelles de l'année considérée, au sens de la DADS.

La DADS (déclaration annuelle des données sociales) est une déclaration annuelle obligatoire pour tous les employeurs de salariés relevant du régime général et du régime des collectivités publiques.

La Poste doit inclure à la fois les emplois de fonctionnaires et les personnes en contrats privés.

L'opérateur précisera également :

- (EMP3) Nombre de personnes dédiées à l'activité COURRIER au 31/12

Cet indicateur correspond au nombre de personnes employées par l'entreprise qui travaillent pour les activités « courrier », autrement dit les services postaux correspondant à la levée, au tri, à l'acheminement et la distribution d'objets relevant du service universel.

- (EMP4) Nombre de guichetiers au 31/12

Le nombre de guichetiers correspond aux personnes employées aux guichets par l'entreprise pour l'accueil, le conseil de la clientèle et la vente.

Les salariés exercent à la fois une activité relevant du domaine postal et une activité relevant des autres domaines, notamment de la Banque postale.

(INVES) FLUX D'INVESTISSEMENT (prestations postales, éditiques et routage) durant l'exercice

Flux d'investissements totaux de l'exercice 2008 consentis par l'entreprise interrogée (nouveaux investissements) **en dehors des investissements financiers**, dans le cadre de ses activités postales. Ces flux figurent dans le tableau des flux de trésorerie (comptes de classe 2). L'opérateur répondant précisera le montant des **flux d'investissements réalisés par les filiales pour son compte (INVES_F)**.

(INVES_1) Dont acquisitions brutes d'immobilisations corporelles :

Flux d'investissements corporels totaux au cours de l'exercice 2008, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements corporels de l'exercice ; compte 21);

(INVES_2) Dont acquisitions brutes d'immobilisations incorporelles :

Flux d'investissements incorporels totaux au cours de l'exercice 2008, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements incorporels de l'exercice ; compte 20) ;

(INVES_3) Dont autres investissements :

Flux d'investissements qui n'ont été classés ni dans la catégorie des investissements corporels, ni dans celle des investissements incorporels réalisés au cours de l'exercice 2008 (il s'agit des nouveaux investissements de l'exercice).

TABLEAU 2 : ACTIVITES DE ROUTAGE et de PRESTATIONS D'EDITIQUE

Cette partie du questionnaire s'adresse à toutes les entreprises exerçant une activité de routage ou de prestation d'édition. Sont concernés notamment les prestataires de courrier publicitaire, les prestataires de courrier de gestion et les routeurs de presse.

Le questionnaire a été élaboré sur la base d'une double ventilation : d'une part par type de produits traités et, d'autre part, par revenus générés.

Les types de produits considérés sont les envois administratifs ou de gestion, la publicité adressée, les colis, la presse aux abonnés, et les Imprimés Sans Adresse.

La répartition des revenus est opérée par type d'activités : gestion de fichiers, édition, routage, prestations annexes. Nous ne demandons pas de ventilation fine du revenu pour les colis et les imprimés sans adresse.

Les revenus s'entendent y compris les prestations d'affranchissement, **mais non compris la valeur de l'affranchissement proprement dite.**

Les volumes traités sont distingués en fonction des prestataires chez qui ils sont déposés. L'Observatoire distingue trois canaux pour les envois routés :

- le distributeur autorisé par l'Arcep – La Poste ou un distributeur postal alternatif autorisé par l'ARCEP à distribuer du courrier en France. Au 31 décembre 2008, ces acteurs sont Adrexo, Althus, Stampers' Solgeco, Alternative Post, JS Activ', Press'tissimo, Procourrier, Courrier Services 03, Courrier Plus, Let France Routage et Ciblex;
- les autres distributeurs – un messenger ou un expressiste ;
- un regroupeur ou un autre routeur : ces acteurs massifient les flux qui sont confiés par d'autres routeurs afin d'atteindre les seuils minimum des contrats proposés par le distributeur autorisé par l'Arcep.

Cette segmentation fine des flux selon l'opérateur chez qui les volumes sont déposés permet en particulier de neutraliser les doubles comptes.

A- ACTIVITES DOMESTIQUES (Objets destinés à être distribués en France)

(COR_R) ENVOI ADMINISTRATIF ou GESTION

Les envois administratifs ou de gestion regroupent les factures, les relevés de banque, les quittances, et autres courriers d'information.

(COR_R1) Editique

Les volumes et les revenus de l'édition tous canaux de distribution confondus. Les montants comprennent le traitement informatique, l'impression, la mise sous pli et la prestation d'affranchissement ;

En ce qui concerne les volumes liés à cette activité, l'opérateur distinguera :

- (COR_R1a) Envois déposés chez un distributeur autorisé par l'Arcep
- (COR_R1b) Envois déposés chez un autre distributeur (messenger, express, etc.)

- (COR_R1c) Envois déposés chez un regroupeur ou un autre routeur

(COR_R2) Prestations annexes

Les revenus des prestations annexes telles que la numérisation de documents, la gestion électronique des documents ou l'archivage.

(PUB_R) PUBLICITE ADRESSEE

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing direct et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message, qui est envoyée à un nombre significatif de personnes et qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme de la publicité adressée.

A) Décomposition des revenus

(PUB_R1) La Gestion de fichier et la personnalisation de l'envoi

La « gestion fichier » correspond notamment au traitement de l'adresse (traitement informatique : dédoublement, déduplication, etc.), à la normalisation postale (ensemble des règles de présentation des messages : normalisation de l'adresse, du pli, etc.).

Cette rubrique couvre également les montants liés à la personnalisation de l'envoi (impression, signatures, logos, images, photos, etc.).

(PUB_R2) Le routage

Consiste en

- le conditionnement : activité d'assemblage, de façonnage (coupage et pliage), de mise sous enveloppe ou sous film,
- le tri : groupement en liasses et sacs postaux par destination des objets postaux,
- l'affranchissement : apposition de la valeur du timbre par catégorie de produit et par tranche tarifaire (passage de l'objet dans une machine à affranchir). La valeur de l'affranchissement proprement dite doit être exclue.

Les prestations de routage comprennent également les préparations postales, qui consistent en un tri complémentaire plus fin que la catégorie de tri comprise dans les accès tarifaires. Ces travaux de tris complémentaires sont effectués par les routeurs et achetés par La Poste sous forme de contrats techniques.

(PUB_R3) Les prestations annexes

Les routeurs proposent un certain nombre de prestations au-delà de la prestation traditionnelle qui fait le cœur du métier du routage. Les axes de spécialisation sont différents selon les métiers. Ainsi, pour les routeurs de courrier publicitaire, la diversification consiste à proposer l'ensemble des prestations relevant de la chaîne du marketing direct. Il y a aussi le négoce, fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, des films plastiques, etc.

Remarque sur la décomposition demandée :

Si le détail sur ces trois prestations (gestion de fichier et personnalisation de l'envoi, routage, prestations annexes) n'est pas explicite dans votre comptabilité analytique, il peut être déterminé en partant du ratio du volume par type de produit qui est toujours identifiable et en fonction du montant moyen par nature de prestation.

B) Décomposition des volumes

L'opérateur distinguera également le volume lié à l'activité de routage de publicité adressée selon que les envois sont déposés :

- (PUB_Ra) Envois déposés chez un distributeur autorisé par l'Arcep
- (PUB_Rb) Envois déposés chez un autre distributeur (messagerie, express, etc)
- (PUB_Rc) Envois déposés chez un regroupeur ou un autre routeur

(COL R) « COLISEURS » (routeurs de colis)

Cette activité concerne en particulier l'intégralité du traitement commercial et administratif des commandes de la vente à distance. Elle comprend :

- la réception, le contrôle et le stockage des produits,
- la préparation des envois,
- le tri postal des colis.

Cette activité inclut également le négoce, le fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, etc.

L'entreprise répondante distinguera également le volume lié à l'activité de routage de colis selon que les envois sont déposés :

- (COL_Ra) Envois déposés chez un distributeur de colis
- (COL_Rb) Envois déposés chez un autre distributeur (messagerie, express, etc.)
- (COL_Rc) Envois déposés chez un regroupeur ou un autre routeur

(PRES R) PRESSE aux abonnés

Volumes et revenus liés à l'activité de routage pour la presse aux abonnés (se rapporter à la définition page 12). Les envois de presse se comptent en nombre de plis et prennent en compte les fac-similés, autres imprimés périodiques et envois de presse administrative. En revanche, les encarts publicitaires inclus dans les envois ne sont pas considérés comme des envois de presse.

Comme pour la publicité adressée on précisera :

(PRES_R1) Gestion fichier et personnalisation de l'envoi

Le revenu lié à la gestion de fichier et à la personnalisation de l'envoi. La « gestion fichier » correspond notamment au traitement de l'adresse (traitement informatique : dédoublement, déduplication, etc.), à la normalisation postale (ensemble des règles de présentation des messages :

normalisation de l'adresse, du pli, etc.). Cette rubrique couvre également les montants liés à la personnalisation de l'envoi (impression, signatures, logos, images, photos, etc.).

(PRES_R2) Routage

Le revenu lié aux prestations de conditionnement routage. Elles comprennent :

- le conditionnement : activité d'assemblage, de façonnage (coupage et pliage), de mise sous enveloppe ou sous film,
- le tri : groupement en liasses et sacs postaux par destination des objets postaux,
- l'affranchissement : apposition de la valeur du timbre par catégorie de produit et par tranche tarifaire (passage de l'objet dans une machine à affranchir). La valeur de l'affranchissement proprement dite doit être exclue.

Les prestations de routage comprennent également les préparations postales, qui consistent en un tri complémentaire plus fin que la catégorie de tri comprise dans les accès tarifaires. Ces travaux de tris complémentaires sont effectués par les routeurs et achetés par La Poste sous forme de contrats techniques.

(PRES_R3) Prestations annexes

Le revenu lié aux prestations annexes : prestations au-delà de la prestation traditionnelle qui fait le cœur du métier du routage. Il peut s'agir de négoce, fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, des films plastiques, etc.

(PNA_R) IMPRIME SANS ADRESSE (ou publicité non adressée)

Pour les routeurs, cette activité comprend le conditionnement (principalement sous film plastique) et l'expédition de ces imprimés sans adresse vers les points de distribution.

B- ACTIVITES EXPORT (Tout type d'objets destinés à être distribués à l'étranger)

(X_R) EXPORT (Total)

Une rubrique spécifique à l'export (Tableau 2 –B Activités export) a été introduite dans l'enquête 2007 afin d'identifier les volumes d'envois à l'étranger et les revenus afférents.

L'Export correspond aux volumes produits en France et envoyés à l'étranger soit directement soit livré à un prestataire postal étranger. Ils sont distingués en fonction de leur lieu de dépôt : chez un opérateur de courrier international autorisé par l'Arcep (X_R1) ou déposés directement par le routeur chez un prestataire étranger (X_R2). Au 31 décembre 2008, les opérateurs de courrier international autorisés par l'Arcep sont : Belgian Post International, Deutsche Post, G3 Wolrdwide (Spring), IMX France, La Poste, Let France routage, Swiss Post International, Royal Mail.

(AUT_R) AUTRES PRESTATIONS NON REPORTEES PRECEDEMMENT

Ces dernières peuvent concerner des activités réalisées par l'entreprise, mais qui n'ont pas été prises en compte précédemment. La nature de ces prestations sera précisée dans la rubrique « commentaires » associée.

TABLEAU 3 : OBJETS DISTRIBUES en France (trafics domestique et import).

Ce tableau se rapporte au nombre d'envois **distribués** en France durant l'année considérée et aux revenus afférents. Les objets entrants internationaux (« import ») sont inclus s'ils sont distribués en France (*les envois sortants font l'objet d'un autre traitement dans le tableau 4 «Trafic export »*). Le trafic entrant en France et qui ne fait qu'y transiter, n'est pas pris en compte, car il n'est pas distribué en France.

A- SEGMENTATION PAR TYPE DE PRODUITS

(COR) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)

L'envoi de correspondance est un envoi postal ne dépassant pas deux kilogrammes, qui comporte une communication écrite sur un support matériel. Il doit être acheminé et remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Sont inclus : Les notes, factures, états financiers, et autres messages non identiques.

Sont exclus de cette rubrique : Les livres, journaux et périodiques, qui ne sont pas considérés comme des envois de correspondance ; la publicité adressée qui fait l'objet d'une rubrique spécifique ; les envois de correspondance remis contre signature.

(PUB) PUBLICITE ADRESSEE

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message. Cette communication est envoyée à un nombre significatif de personnes. Elle doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. La publicité adressée est un envoi de correspondance (poids inférieur à deux kilogrammes).

Les catalogues sont considérés comme de la publicité adressée.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme de la publicité adressée, mais sont des envois de correspondance.

(TOT) TOTAL CORRESPONDANCE :

Somme des envois de correspondance (COR) et de la publicité adressée (PUB).

(RES) SECTEUR RESERVE (envois de correspondance ≤50g)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les services postaux relatifs aux envois de correspondance intérieure ou en provenance de l'étranger, y compris ceux assurés par courrier accéléré, sont réservés à La Poste lorsque leur poids ne dépasse pas 50 grammes et que leur prix est inférieur à deux fois et demie le prix de base. Les envois de livres, journaux et périodiques sont exclus du secteur réservé.

L'opérateur distinguera, en volume :

- **(RES_a) les envois de correspondance en urgent** (J+1 et J+2) : envois de correspondance dont le poids est inférieur ou égal à 50 grammes et dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+1 ou en J+2.
- **(RES_b) les envois de correspondance en non urgent** (J+3 et plus) : envois de correspondance dont le poids est inférieur ou égal à 50 grammes et dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+3 ou plus.

(NRES) Envois de correspondance >50g

Envois de correspondance dont le poids est supérieur à 50 grammes et inférieur à 2 kg. L'opérateur distinguera, en volume :

- **(NRES_a) les envois de correspondance en urgent** (J+1 et J+2) : envois de correspondance dont le poids est supérieur à 50 grammes et dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+1 ou en J+2.
- **(NRES_b) les envois de correspondance en non urgent** (J+3 et plus) : envois de correspondance dont le poids est supérieur à 50 grammes et dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+3 et plus.

(SIG) ENVOIS REMIS CONTRE SIGNATURE (plis et colis, hors express et hors course urbaine)

Ces envois peuvent correspondre aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée tels que définis par la directive 97/67/CE :

« Envois recommandés » : service consistant à garantir forfaitairement contre les risques de perte, vol ou détérioration et fournissant à l'expéditeur, le cas échéant à sa demande, une preuve du dépôt de l'envoi postal et/ou de sa remise au destinataire.

« Envois à valeur déclarée » : service consistant à assurer l'envoi postal à concurrence de la valeur déclarée par l'expéditeur en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont inclus : les colis et les courriers remis contre signature.

Sont exclus : les envois express, dont les délais d'acheminement sont garantis et la course urbaine.

On indiquera la répartition entre les plis (SIG1) et les colis (SIG2) en volume et en valeur.

(COL) COLIS

Ils se définissent comme des envois contenant des marchandises et expédiés par un service classique/ordinaire hors service de livraison express, et transportés par les prestataires de services postaux. Sont également inclus, les services de livraison à domicile ou en points relais offerts par les filiales des entreprises de vente à distance. La limite de poids est de 30 kilos. Les colis remis contre signature sont exclus de cette rubrique.

(EXS) EXPRESS

Le transport express correspond à la livraison d'objets dans des délais garantis et à une distribution point à point, du seuil de la porte de l'expéditeur jusqu'à celui du destinataire. Les expressistes font bénéficier leurs clients d'un suivi informatisé et d'une preuve de livraison de leurs objets.

Ceci concerne tout *envoi postal*, c'est-à-dire les plis et les colis (la distinction avec le transport de marchandises est basée sur les limites supérieures de poids fixées pour les colis, soit 30 kilos maximum).

(PRES) PRESSE AUX ABONNES

La presse écrite se définit comme étant l'ensemble des quotidiens, des publications périodiques diffusant une information générale, judiciaire ou technique, inscrite à la commission paritaire des papiers de presse, et ne consacrant pas en conséquence à la publicité plus des deux tiers de sa surface et justifiant une vente effective par abonnements.

Sont inclus les envois de fac-similés, de presse administrative et AIP (Autres Imprimés de Presse).

Sont exclues du champ de l'enquête les distributions de presse écrite gratuite; seule la presse payante distribuée aux abonnés est prise en compte.

Les contributions de l'Etat sont à exclusion du revenu de la presse aux abonnés.

L'opérateur distinguera, en volume :

- **(PRES_a) la presse urgente** (J+1 et J+2) : envois de presse par voie postale dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+1 ou en J+2.

- **(PRES_b) la presse non urgente** (J+3 et plus) : envois de presse par voie postale dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+3 et plus.

(PNA) PUBLICITE NON ADRESSEE

La diffusion de plis non adressés est constituée de messages sans référence personnelle (sans adresse et sans nom). Les objets sont souvent désignés sous le terme d'ISA (Imprimés Sans Adresse). La publicité non adressée n'est pas un envoi postal.

B- FOCUS SUR L'IMPORT, LES ENVOIS DE CORRESPONDANCE ET LA PRESSE

Cette partie du questionnaire consiste à détailler davantage le trafic distribué en France. Le trafic en volume et les revenus correspondants ont déjà été décomptés dans la partie A précédente.

(IMPORT) TRAFIC IMPORT distribué en France en 2008, total

Le trafic import est constitué des envois physiquement originaires de l'étranger et distribués en France, quel que soit le canal par lequel il parvient à l'opérateur.

Le trafic ABC –la France étant le pays B- est exclu.

On distinguera, en volume et en revenu :

(COR_I) : les envois de correspondance (hors publicité adressée),

(PUB_I) : la publicité adressée,

(COL_I) : les colis,
 (EXS_I) : l'Express,
 (PRES_I) : la presse aux abonnés.

Répartition des flux IMPORT selon la destination

Cette rubrique porte sur des données de volume et poids uniquement.

- (IMPORT_a) : « Flux import en provenance des pays de l'Union Européenne »
- (IMPORT_b) : « Flux import en provenance du reste du monde », c'est à dire en provenance des pays hors de l'Union Européenne ».

REPARTITION DES ENVOIS DE CORRESPONDANCE

Il s'agit de la décomposition en volume du total des envois de correspondance (TOT) entre le trafic émis en grand nombre selon qu'il est confié, ou non, en amont de la distribution à des routeurs, et le trafic émis en petites quantités selon qu'il est émis par des entreprises ou des particuliers/petits professionnels.

(IND) : Trafic industriel

(IND) Il s'agit d'envois en nombre de plus de 400 plis. Les envois en nombre de courrier (ou trafic industriels) sont soit traités par les grands émetteurs, soit traités par des routeurs (ou prestataires de service) :

- (IND_1) : « traité et déposé directement par les émetteurs pour être distribué par l'opérateur répondant » : cas où les grands émetteurs traitent (conditionnement, tri, etc.) et donc déposent eux-mêmes leur courrier chez le prestataire de distribution.
- (IND_2) : « traité par des routeurs et déposé par eux pour être distribué par l'opérateur répondant » : cas où des émetteurs font sous-traiter leur courrier et passent par des intermédiaires (des routeurs) pour le traitement de leurs envois en nombre. Ces routeurs peuvent donc être soit des intermédiaires ou des sous-traitants, mais aussi être détenteurs du contrat qu'ils ont signé avec le prestataire de distribution.

(IND) : Trafic égrené déposé chez l'opérateur de distribution

(EGR) : Les produits égrenés sont les envois émis à l'unité ou en petite quantité.

- (EGR_1) envois égrenés expédiés par les entreprises
- (EGR_2) envois égrenés expédiés par les particuliers et les petits professionnels.

REPARTITION DE LA PRESSE DISTRIBUEE AUX ABONNES

Cette rubrique porte sur des données de volume uniquement. Il s'agit de la presse distribuée en aval par le circuit postal.

- (PRES_1) : « Presse non routée » : cas où les éditeurs traitent et déposent eux-mêmes leurs envois de presse chez le prestataire de distribution.
- (PRES_2) : « Presse routée » cas où des éditeurs font sous-traiter leurs envois de presse et passent par des routeurs pour le traitement de leurs envois.

TABLEAU 4 : TRAFIC EXPORT. Volume, poids et revenu réalisés en France

La partie « export » du questionnaire a été élaborée de manière à éviter autant que possible les doubles comptes entre le trafic des différents opérateurs postaux répondants à l'enquête. Pour ce faire, nous demandons à tous les opérateurs actifs en France et pour chacun des produits (correspondance hors publicité adressée, publicité adressée, presse) une ventilation fine du volume, du poids et du revenu.

X1 désigne le volume ou le poids collecté (respectivement le montant de la prestation facturée) par un opérateur de services postaux tiers actif en France et destiné à l'export ;

X2 désigne le volume ou le poids (respectivement le montant de la prestation facturée) des flux ABC vente internationales (la France étant le pays B).

On notera que $X1 + X2$ n'a pas de raison d'être égal à X. (en principe $X1+X2 \leq X$).

On entend par opérateur actif en France les opérateurs interrogés dans le cadre de cette enquête, et dont la liste est la suivante : Belgian Post International, Deutsche Post, G3 Wolrdwide (Spring), IMX France, La Poste, Let France routage, Swiss Post International, Royal Mail, Let France Routage, DHL Express.

Par exemple pour la publicité adressée, **nous demandons les volumes et les poids suivants** :

- *(PUB_X)* : « volume/poids total de publicité adressée » : tous les volumes et les poids de publicité adressée sortants de France (hors express et hors transit), que l'opérateur répondant ait collecté lui-même le trafic ou non ;
- *(PUB_X1)* : « volume/poids collecté par un opérateur de services postaux tiers actif en France » : tous les volumes et les poids que vous n'avez pas collecté vous-mêmes, que vous ne facturez donc pas au client final (expéditeur) ; vous êtes dans ce cas un opérateur « intermédiaire » ;
- *(PUB_X2)* : « volume/poids ABC ventes internationales (la France est le pays B) » : volume et poids collecté dans un pays A, puis posté dans le pays B (par un opérateur de services postaux actif en France) pour destination un pays C.

Ainsi que les revenus associés à ces volumes et poids:

- *(PUB_X)* : « revenu total Export publicité adressée » : tous les revenus du trafic de publicité adressée sortant de France (hors express et hors transit), que l'opérateur répondant ait collecté lui-même le trafic ou non ;
- *(PUB_X1)* : « prestations facturées à un opérateur de services postaux tiers actif en France, pour la prise en charge de ses flux » : tous les revenus facturés à un autre opérateur (l'opérateur de collecte) pour la prise en charge de son trafic ;
- *(PUB_X2)* : « prestations facturées pour des flux ABC ventes internationales (la France est le pays B) » : revenu correspondant au volume collecté dans un pays A, puis posté dans le pays B (par un opérateur actif en France) pour destination un pays C.

Remarques :

- Si le client de l'opérateur de services postaux est le client final (expéditeur), le revenu doit comprendre la totalité de la facturation, y compris la valeur de l'affranchissement. Si le client de l'opérateur de services postaux est un opérateur tiers de services postaux (collecteur), installé en France ou à l'étranger, le revenu comprend seulement le montant facturé à cet opérateur.

- Les volumes qui transitent par la France, mais qui n'ont pas la valeur faciale d'un opérateur actif en France, ne sont pas à prendre en compte,
- Il arrive que du courrier soit remis à un « opérateur intermédiaire » sur le plan administratif (et non physique), mais transporté par l'opérateur collecteur vers le pays de destination. Dans ce cas, ce courrier doit être tout de même considéré, par l'opérateur intermédiaire, comme du « volume remis par un tiers actif en France », puisque non détenteur du contrat avec le client final (l'émetteur de ce volume de courrier).

Les chiffres du tableau 4 « Trafic export » se rapportent au nombre d'envois internationaux sortants pour les envois postaux suivants :

(COR X) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)

L'envoi de correspondance est un envoi postal ne dépassant pas deux kilogrammes, qui comporte une communication écrite sur un support matériel. Il doit être acheminé et remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Sont inclus : Les notes, factures, états financiers, et autres messages non identiques. Les lettres remises contre signature

Sont exclus de cette rubrique : Les livres, journaux et périodiques, qui ne sont pas considérés comme des envois de correspondance ; la publicité adressée qui fait l'objet d'une rubrique spécifique.

(PUB X) PUBLICITE ADRESSEE (ou publipostage)

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message, qui est envoyée à un nombre significatif de personnes et qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme du publipostage.

(COL X) COLIS

Ils se définissent comme des envois contenant des marchandises et expédiés par un service classique/ordinaire (pas en service de livraison express), et transportés par les prestataires de services postaux. Limite supérieure : 30 kilos.

(EXS X) EXPRESS

Le transport express correspond à la livraison d'objets dans des délais garantis et à une distribution point à point, du seuil de la porte de l'expéditeur jusqu'à celui du destinataire. Les expressistes font bénéficier leurs clients d'un suivi informatisé et d'une preuve de livraison de leurs objets.

Ceci concerne tout *envoi postal*, c'est-à-dire les plis et les colis (la distinction avec le transport de marchandises est basée sur les limites supérieures de poids fixées pour les colis, soit 30 kilos maximum).

(PRES X) PRESSE AUX ABONNES

La presse écrite se définit comme étant l'ensemble des quotidiens, des publications périodiques diffusant une information générale, judiciaire ou technique, inscrit à la commission paritaire des papiers de presse, et ne consacrant pas en conséquence à la publicité plus des deux tiers de sa surface et justifiant une vente effective par abonnements. Fac-similés, AIP et presse administrative sont inclus dans cette rubrique.

Est exclue du champ de l'enquête la distribution de presse écrite gratuite; seule la presse payante distribuée aux abonnés est prise en compte. Les contributions de l'Etat sont à exclure du revenu de la presse aux abonnés.

Répartition des flux EXPORT selon la destination

Cette rubrique porte sur des données de volume et poids uniquement.

- (EXPORT_a) : « Flux export à destination des pays de l'Union Européenne »
- (EXPORT_b) : « Flux export à destination du reste du monde », c'est à dire à destination des pays hors de l'Union Européenne ».

TABLEAU 5 : POINTS D'ACCES au 31/12

Les points d'accès sont des installations physiques, notamment les boîtes aux lettres mises à la disposition du public, soit sur la voie publique, soit dans les locaux des prestataires de *services postaux et assimilés*, où les envois postaux peuvent être déposés par les usagers afin d'être traités dans le cadre des *services postaux*.

(ACC1 et ACC1a) Etablissements accessibles aux particuliers et aux entreprises où l'on peut déposer du courrier

Etablissements où le public et les entreprises peuvent déposer leur courrier (bureaux de poste, centres de tri, etc.).

On indiquera spécifiquement le nombre d'établissements ouverts au public (bureaux de poste).

(ACC2) Boîtes aux lettres de dépôt sur la voie publique

Il s'agit des boîtes aux lettres mises à la disposition du public, soit sur la voie publique, soit dans les locaux du prestataire postal, où les envois postaux peuvent être confiés par les usagers au réseau postal public. Il s'agit essentiellement des « boîtes jaunes ».

(ACC3) Autres points de contact (franchisés, sous-traités, etc.) où l'on peut remettre du courrier

Lieu où l'on peut remettre du courrier, par exemple les commerces. Le travail est donc effectué pour le compte du prestataire de services postaux, à la commission ou sur toute autre base contractuelle.

(ACC4) Autres points de vente de timbres ou de figurines (buralistes, etc.)

Il peut s'agir de distributeurs automatiques situés dans des centres commerciaux, des supermarchés, des magasins de journaux et autres magasins de détail **qui vendent** des timbres et/ou des supports de correspondance pré timbrés.

Remarque : si, chez un commerçant, on peut à la fois déposer du courrier, mais aussi acheter un timbre, vous devez alors uniquement comptabiliser celui-ci dans « autres points de contact » (ACC3).